

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'association CARBUR' PERA, à l'occasion d'une manifestation « Animations au cœur du quartier »,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking situé avenue de Bückeurg, devant les numéros 6 à 10, et ancien parking leader Price à Sablé-sur-Sarthe, le MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022, de 13 HEURES à 18 HEURES 00.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 DE 13 HEURES à 18 HEURES, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART417-10 du Code de la Route), sur le parking situé devant les numéros 6, 8 et 10 avenue de Bückeurg à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 2 : Les différents points d'accès au parking seront laissés libres pour permettre l'intervention éventuelle des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :
21/9/22.

Sablé-sur-Sarthe, le 1^{er} septembre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

